DISCUSSION RAISONNÉE

AVEC M. CHARRIER DE LA ROCHE,

SUR CETTE QUESTION,

SI MM. les Evêques de France ſont deſtitués par le Décret qui prononce l'incompatibilité de leur place avec la non-preſtation de ſerment.

1791.



DISCUSSION

RAISONNÉE

AVEC M. CHARRIER DE LA ROCHE

SUR CETTE QUESTION,

Si MM. les Evêques de France sont destitués par le Décret qui prononce l'incompatibilite de leur place avec la non-prestation du serment.

VOUS êtes, Monsieur, d'une merveilleuse fécondité : elle est comparable à celle du bienheureux Scudery; on n'entend parler chaque jour que de brochures nouvelles ; il est vrai que comme lui vous ne nous donnez que des romans ; pour l'honneur même du parti, il vaudroit mieux moins écrire, & fournir moins à la critique.

Je ne prétends point, en ce moment, en exercer le vil métier ; je me propose de discuter très-honnêtement avec vous la premiere des questions que vous agitez dans la brochure qui porte ce nom, & qui, je crois, est le n°. 3. Je laisse les autres comme étant subordonnées à celle-là. Vous la présentez comme le calmant que vous croyez devoir aux ames timides, à qui il reste des craintes sur toutes les nouveautés dont vous êtes le coopérateur & le zélé prédicateur : voyez donc, Monsieur, si le calmant que vous leur avez préparé est

un excellent ſpécifique, ou s'il n'eſt pas plutôt un mortel poiſon.

Mais avant de diſcuter cette queſtion, *les Evêques de France ſont-ils déſtitués, faute par eux d'avoir prêté le ſerment*, permettez-moi cette obſertion : quand même vous porteriez cette preuve juſqu'à l'évidence, vous n'auriez pas encore rempli parfaitement votre tâche ; car il ne vous ſuffit pas de prouver que le Siége de Rouen eſt vacant ; il faudroit encore nous prouver que vous avez tout ce qu'il vous faut du côté de la miſſion apoſtolique pour l'occuper ; & nous ſommes dans tout cas fondés à vous demander, qui êtes vous, *tu quis es*, qui vous a envoyé ? avez-vous un Mandat apoſtolique ? *habes ne mandatum apoſtolicum ?* Il eſt aujourd'hui de droit commun qu'il n'y a que le ſouverain Pontife qui puiſſe donner la juriſdiction aux Evêques ; ſi vous ne la tenez pas de lui, vous n'en avez donc pas ; vous êtes donc un intrus ; nous ne pouvons ni ne devons vous reconnoître.

Répondrez-vous, Monſieur, que la forme de l'inſtitution canonique pour les Evêques eſt un point de diſcipline qu'il eſt poſſible dans ce ſiécle de changer, comme il l'a été par le Concile de Trente, dans le ſeizième ; & direz-vous que ce que la nouvelle Conſtitution du Clergé a établi eſt préférable à ce qui s'eſt pratiqué en vertu de ce Concile, parce qu'il eſt le retour à la primitive

discipline, & que ce retour est louable, puisqu'il nous rapproche de l'antiquité?

Telle seroit votre réponse; vous ne pourriez en alléguer une autre plus spécieuse; mais, Monsieur, ne rougiriez-vous point de la produire: car enfin, oseriez-vous bien mettre en parallèle la décision d'un Concile écuménique auquel l'Esprit-saint a daigné accorder son assistance divine, & qui a défini que la jurisdiction apostolique qui émane immédiatement de J. C. émaneroit médiatement de son Vicaire, avec la décision de MM. du Comité ecclésiastique qui ont pensé qu'il étoit plus économique, & qu'il seroit tout aussi régulier de ne plus s'adresser au Pape, & de renvoyer les nouveaux Evêques au Métropolitain, ou à son refus à un ancien Evêque, ou enfin, à son refus, à l'Evêque qu'indiqueroit le District, pour recevoir un pouvoir que toute l'Eglise aujourd'hui croit ne pouvoir être conféré que par le souverain Pontife? En vérité, Monsieur, la comparaison est-elle proposable? n'est-ce pas comparer les ténèbres avec la lumiere, confondre le profane & le sacré, mettre en opposition le faux temple de Garisini avec le temple de Jerusalem?

Non, non, Monsieur, l'institution canonique des Evêques n'est point un point de discipline qui puisse se changer au caprice des passions, & au gré des circonstances; il est de foi qu'il n'y a que l'Eglise qui puisse définir ce qui tient à l'essence & à la validité des Sacrements: or, la

validité de deux Sacrements, la Pénitence & le Mariage, dépend absolument de l'institution des premiers Pasteurs, puisque ce sont eux qui instituent ceux qui en sont les Ministres; des Evêques qui seroient institués dans une forme que J. C. n'approuveroit pas, ne seroient pas légitimement institués; ils n'auroient pas la jurisdiction qui ne peut venir que de lui; ils ne pourroient donc pas eux-mêmes la donner, puisqu'ils ne l'auroient pas reçue; dès-lors, dans toute l'étendue de leurs Diocèses, plus d'absolutions valides, plus de bénédictions nuptiales; les pécheurs ne seroient plus réconciliés, les fideles resteroient dans un état de concubinage; ces Diocèses seroient-ils encore du troupeau de J. C.? ..... ils ne seroient plus qu'une terre qu'il auroit abandonnée, qu'il auroit frappée de sa malédiction.

Il faut donc, pour avoir de véritables Pasteurs du second ordre, que les premiers soient institués dans la forme établie par J. C.; mais quelle sera cette forme? Sera-t-il au pouvoir du Souverain, ou d'une Nation de la déterminer, de dire nous voulons que cette forme soit celle-ci, quoiqu'une forme contraire soit canoniquement établie? est-ce à de viles créatures à prescrire à leur Créateur le mode dont il doit se servir pour faire parvenir jusqu'à elles ses bienfaits & ses graces? Hé! quand par l'organe de son divin esprit J. C. déclara à son Eglise qu'il étoit le principe immédiat de l'autorité & de la jurisdiction pontificale, mais que ce

feroit déformais fon Vicaire qui feroit la voie & le canal dont il fe ferviroit pour en revêtir les Pafteurs, n'étoit-il pas réfervé à la plus audacieufe impiété de prétendre qu'il eft une autre voie auffi bonne, plus fimple, plus économique, & qu'il faut préférer? eh! quelle voie, grand Dieu! que celle qui tend à nous féparer tout-à-fait du Chef de l'Eglife, rompre les liens de l'unité; eft-il un vrai fidele qui ne tremble feulement d'y penfer?

Ne vous abufez donc pas, Monfieur, avant de prononcer que M. de la Rochefoucauld eft deftitué, examinez fi vous-même vous êtes inftitué légitimement: tout l'Univers Catholique fe réunit pour vous affurer que vous ne l'êtes pas; ainfi craignez d'être un intrus; il fe réunit encore pour vous affurer que M. de la Rochefoucault n'eft pas deftitué; ainfi, craignez d'être en outre un invafeur, un ufurpateur; vous n'en éviterez pas la qualification odieufe, s'il eft prouvé que le Siége de Rouen n'étoit pas vacant: les premieres preuves que je vous en fournirai feront tirées de vos aveux.

Vous débutez ainfi, *on ne peut fe diffimuler qu'il n'y ait eu que très-peu d'exemples d'Evêques démis de leurs Siéges, autrement que par mort, démiffion volontaire, ou Jugement canonique*, & vous ajoûtez, *les regles de l'Eglife la prefcrivent;* & néanmoins vous fuppofez que cent vingt fept Evêques vivants, qui n'ont point donné leur démiffion, contre lefquels il n'y a point de jugement canonique, font deftitués, & leurs Siéges vacants; vous êtes for-

cé de convenir que c'eſt une choſe inouie ; mais après tout vous en trouvez les motifs de juſtification dans les circonſtances particulieres d'une grande Nation qui ſe régénere.

Dans quel endroit de l'Ecriture & des Peres avez-vous trouvé, Monſieur, que ce cas, ſingulier tant qu'il vous plaira, donne ouverture à l'infraction des regles établies par l'Egliſe, & dont J. C. lui-même eſt l'auteur par l'aſſiſtance continuelle dont il la favoriſe? Une Nation eſt ſuppoſée ſe régénérer, quand elle quitte un gouvernement imparfait, un gouvernement vicieux, pour en adopter un meilleur, & plus propre à réprimer les paſſions, à bannir les vices, à exciter le régne de toutes le vertus : or, eſt-ce une voie ſûre de tendre à la perfection dans la politique, que de commencer par violer & par tranſgreſſer les plus ſaines maximes de la religion & de la morale? Belle maniere de régénérer un Empire, que de tyranniſer l'Egliſe, & de commettre à l'égard de ſes Miniſtres la plus criante injuſtice! Qu'eſpérer de loix nouvelles qui ne feroient établies que ſur l'infraction des loix anciennes & reſpectables dont on a pendant quinze ſiecles admiré la ſageſſe & l'équité?

Premier aveu de votre part, Monſieur, que la deſtitution ſuppoſée de nos Evêques eſt une choſe inouie, & qui tient à des circonſtances toutes particulieres; à cet aveu vous en joignez un autre, & prenez-y bien garde; il donneroit à penſer qu'à votre propre jugement & dans votre conſcience,

vous ne croyez pas les Evêques non-jureurs destitués & dépossédés de leurs Siéges ; car, n'est-ce pas le croire, je vous en prie, que de faire auprès d'eux les plus vives instances pour les déterminer à donner leur démission, que de leur rappeller continuellement dans vos nombreux écrits, qu'en pareilles circonstances S. Grégoire de Naziance s'est démis, S. Augustin a offert de se démettre ? Si par la force du Décret du 27 Novembre, ils ne sont plus rien, s'ils n'ont plus de siéges, à quoi bon donner leur démission ? ils ne peuvent pas la donner : *nemo dat quod non habet ;* ils n'ont plus de jurisdiction, il ne leur reste que le caractere épiscopal ; comment cette contradiction ne vous a-t-elle pas frappé ? mais tout en leur demandant leur démission, est-il bien honnête de les peindre comme des rebelles, des réfractaires à la loi, des ennemis de la Constitution, fomentant des projets de contre-révolution ? Il ne tiendroit point à vous, Monsieur, que le peuple indigné de leur conduite, ne se livrât contr'eux aux plus affreux excès. Ah ! Monsieur, cer traits ne sont-ils pas méchants, ne dénotent-ils pas toute l'aigreur & toute la haine du parti ? si vous triomphez, n'abusez donc pas de votre victoire : si les Evêques non-jureurs ne sont plus rien, s'ils sont morts civilement, laissez tranquillement reposer les morts en paix, & ne semez pas d'écueils une triste & douloureuse carriere qui leur reste à parcourir ; &

ſouvenez-vous de cette maxime d'une ame ſenſible: c'eſt une choſe ſacrée, qu'un homme dans l'infortune, *ſacerrima res homo miſer.*

Mais, en convenant qu'il n'y a point de jugement canonique contr'eux, vous ne reſtez pas ſans preuves; car vous ſoutenez qu'ils peuvent être deſtitués par un jugement criminel, & en cela vous ne vous trompez pas : qui doute que comme ſujets de l'état ils ne puſſent être jugés & condamnés pour des crimes qu'ils auroient commis, & que la ſuite de la peine afflictive & infamante qui ſeroit prononcée contr'eux ſeroit la dégradation, la deſtitution ?

Les Evêques de France ſont-ils dans ce cas ? ont-ils commis quelque crime abominable qui les livre au glaive impitoyable de la juſtice, les expoſe à encourir la mort naturelle ou la mort civile ; ſuppoſé que ce crime ait été commis, quelles informations ont été faites pour en conſtater l'authenticité, pour en aſſurer les preuves ? Où ſont les procédures ? quel Tribunal a informé contr'eux ? quels Juges ont prononcé? car tout eſt de rigueur en Juſtice criminelle, ſur-tout quand il s'agit de l'état des perſonnes conſtituées en dignité: le crime ne ſe ſuppoſe pas, encore moins ſuppoſe-t-on le jugement qui le condamne s'il n'exiſte pas ; je pourrois vous citer en ce moment la déclaration des droits de l'homme ; n'eſt-elle pas un titre que les Evêques puiſſent réclamer comme le reſte des Citoyens ?

Il ne *s'agit point*, me dites-vous, *de ces délits ordinaires qui doivent se poursuivre dans les tribunaux ; il s'agit d'un délit national...* un délit national ! hé ! quel est-il ? Est-ce d'avoir conspiré contre la Nation, d'avoir eu avec l'ennemi des intelligences & des complots, de lui avoir fait passer des armes, d'avoir empêché quelque traité avantageux ? ou bien est-ce d'avoir mis le royaume en interdit, d'avoir lancé indiscrétement des foudres qui ont jetté le trouble dans les familles, & l'alarme dans les consciences? quelques-uns de ces faits pourroient être qualifiés délit national ; mais eussent-ils été commis, ne faudroit-il pas des informations pour constater qu'effectivement ces crimes ont existé, que l'accusation qui a été formée contre les coupables étoit juridique? ne faut-il pas des interrogatoires de la part des accusés, à moins qu'ils ne fussent contumaces? Enfin, ne faut il pas un jugement contre tous, qui prononçant par atteints & convaincus, détermine la peine qu'ils ont encourue, & la vindicte que la Justice a cru devoir exiger d'eux ? or, où sont les minutes des informations, où est la minute ou l'expédition du Jugement ?

Leur délit, me répondez-vous, consiste dans le refus du serment ordonné par l'Assemblée ; *l'Assemblée n'a-t-elle pas pu l'ordonner, & attacher au refus de le prêter la peine de la destitution ? la loi est faite, & les Tribunaux ne pourroient pas prononcer contre sa*

disposition (1) ; *la réunion des pouvoirs dont l'Assemblée Nationale a dû s'investir pour donner une Constitution à la France, les éloigne plus honorablement pour eux qu'un Jugement qui les déclareroit rebelles à la Loi.*

Je vous réponds d'abord : quelle est la qualité de l'Assemblée Nationale ? de quel pouvoir est-elle revêtue pour se croire en droit de faire de pareilles injonctions, & pour infliger aux infracteurs des peines aussi rigoureuses ? est-elle autre chose qe'un composé de Députés de Bailliages qui ont reçu des mandats impératifs, & qu'ils ont juré d'observer ? des prétentions ne sont pas des titres ; & parce qu'elle s'est décorée du titre imposant de Corps législatif, Corps constituant, lui appartient-il véritablement ? On est toujours fondé à lui reprocher sa nullité & son incompétence.

Je n'insiste point, après tout, sur ce premier moyen, & je supposerai à votre assemblée tous les pouvoirs qu'elle voudra s'arroger ; je me servirai même de ces expressions d'un Député à qui vous avez tant d'obligation, & à qui vous prodiguez tant d'éloges, quoiqu'elles me révoltent. L'Assemblée, en vertu de la souveraineté qui lui

---

M. Charrier n'a pas compris toute la force de cet aveu ; qu'il lise Montesquieu, il comprendra que dans un Corps politique la réunion des pouvoirs est le plus grand abus d'autorité, & le complément de la tyrannie.

a été déléguée par la Nation, a-t-elle pu ordonner le ferment pour le défaut de preftation duquel les Evêques font jugés deftitués ? je réponds affirmativement; non, elle ne l'a pas pu : aucuns fouverains de la terre ne l'auroient pas pu davantage ; car il n'y a point de pouvoir fur la terre qui puiffe licitement ordonner une action mauvaife, un ferment facrilége, parce qu'on ne peut pas commander de défobéir à Dieu & de l'outrager : fi, comme on n'en peut douter, felon l'expreffion d'un Bref de fa Sainteté, la Conftitution civile du Clergé eft un amas d'héréfies, les Evêques n'ont pas dû jurer de la maintenir, & fi l'Affemblée Nationale leur en a fait le commandement, elle a évidemment abufé de fon autorité, comme Antiochus abufa de la fienne quand il commanda à Eléazar & aux Machabées de manger des chairs défendues par la Loi ; & Dioclétien, & Maximin, quand ils commandoient aux premiers Chrétiens d'adorer les faux Dieux, & de préfenter de l'encens aux hommes.

Envain m'objecteriez-vous, *on a prouvé la légitimité du ferment, & moi-même j'ai fait fur cette matiere une brochure fort favante.* Je vous répondrois : ce n'eft point ici le moment de difcuter tout ce qui a été écrit pour & contre le ferment ; en général vos Ecrivains n'ont pas répliqué aux réponfes que l'on leur a faites, ce qui reffemble affez à une défaite ; mais j'abrége la difficulté ; l'autorité a décidé; le Pape & les Evêques de France, je dirois prefque tous les

Evêques de l'Europe Catholiques, car on ſait à peu-près leur façon de penſer, ont prononcé : c'eſt le cas de l'application de la regle de S. Auguſtin. La Cauſe eſt finie ; plût à Dieu que l'erreur le fût auſſi : *cauſa finita eſt : utinam & ut error finiatur.* Ne mettez donc pas en problême ce qui ne peut l'être : *neſas prœteragere de quo pronuntiatum eſt.* Il eſt donc de la plus grande évidence que les Evêques n'ont pas dû ſouſcrire au Décret du 27 Novembre ; s'ils euſſent prêté ce fatal ſerment ils euſſent abandonné le dépôt ſacré de la foi qui leur eſt confié ; ils ſe rendoient coupables d'apoſtaſie : quel eſt donc leur crime, jugez vous-même s'il ne vaut pas mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Tantôt dans vos Ecrits vous ne les blâmez pas ; au contraire vous les louez d'avoir ſuivi l'impulſion de leurs conſciences ; tantôt auſſi, ce qui n'eſt pas très-honnête, vous leur ſoupçonnez des intentions perverſes ; vous imputez leurs refus à des vues obliques, & à des projets de contre-révolution : qui êtes-vous, Monſieur, pour ſonder leurs cœurs, & pénétrer le repli des conſciences pour y trouver de la perverſité ? avez-vous droit de juger les maîtres en Iſraël, dont tous certainement ont acquis une réputation de probité & de véridicité, beaucoup une réputation de ſainteté même éminente : ſongez que c'eſt un Corps entier que vous attaquez, & le Corps le plus reſpectable qu'il y ait en France.

Vous appuyez vos ſoupçons ſur leur refus cu-

mulé de prêter le ferment & de donner leur démiffion : vous répétez fouvent qu'il eût été convenable de marquer à l'Affemblée leur déférence, en déclarant que puifqu'ils ne pouvoient pas par principe de confcience lui obéir en jurant, ils lui obéiffoient en fe démettant.

Réfléchiffez donc, Monfieur, qu'ils ne le pouvoient pas : un Evêque ne peut fe démettre que dans les mains du Pape dont il a reçu l'inftitution : or, étoit-il poffible que 127 Evèques donnaffent tout à la fois leur démiffion, & que le Pape l'acceptât ? comment pourvoir à leur remplacement? dans vos principes, Monfieur, l'Affemblée Nationale y auroit pourvu ; mais auffi vos principes font diamétralement contraires aux leurs : puifqu'ils trouvent la Conftitution civile du Clergé hétérodoxe, peuvent-ils concourir à ce que le Corps épifcopal renouvellé en devienne le panégyrifte & l'Apôtre? ç'auroit été coopérer à la propagation de l'erreur, au fcandale public, & à la perte des ames : au moins en reftant fideles dans leurs poftes, ils peuvent encore défendre le Camp d'Ifraël ; ils peuvent parler, inftruire, confoler, encourager ; en le quittant, ils devenoient de lâches déferteurs, & ils fe couvroient de honte & d'infâmie.

Vous me repliquez : *qu'ont-ils gagné, puifqu'ils font remplacés*? . . . Ils ont gagné beaucoup, puifqu'ils n'ont pas trahi les intérêts de la foi, puifqu'ils fe montrent inébranlablement attachés aux

principes de l'Eglise, puisqu'ils résistent à l'erreur; & lui opposent une digue qui lui en impose..... ; Il est vrai qu'ils ont la douleur de voir des loups au milieu des brebis qui sont les leurs, & qu'ils aiment encore.... pensée crucifiante qui leur fait verser des larmes bien ameres; mais que le Seigneur par l'onction de sa grace daigne adoucir. Sans doute que l'Assemblée & ses adhérents les accusent d'être des rebelles, d'être factieux ; ils descendent dans le fond de leurs consciences, ils n'y trouvent que des vues droites, & des intentions pures ; ils se jugent & se justifient.

Leur conduite, Monsieur, vous paroît tout-à-fait répréhensible, & leur résistance aux Décrets, impie & sacrilége; vous appellez tout ce qu'ils ont fait rebellion, & vous vous exprimez de la sorte ; *ce n'est pas là l'esprit de J. C., ce n'est pas la doctrine de l'Evangile ; & si les Apôtres en prêchant la religion par tout l'univers eussent annoncé un pareil systême de résistance & de domination, l'empire Romain seroit encore idolâtre, & les Césars n'auroient pas accepté le christianisme à ce prix.*

Vous blasphêmez, Monsieur, l'expression n'est pas trop forte : vous supposez que les Apôtres & tous les Missionnaires qui ont annoncé la religion aux Princes idolâtres, auroient commis à leur égard une réticence bien criminelle ; qu'ils leur auroient laissé ignorer que très-fidellement soumis à leurs Ordonnances & aux loix de leur empire, les Chrétiens ne se croiroient point obligés d'y

d'y obéir & de les obſerver, ſi elles ſe trouvoient contraires aux loix de l'Egliſe. Hé ! n'eſt-ce pas ce qu'ils leur ont annoncé clairement & ſans détour ? a t-on laiſſé ignorer à Conſtantin & à Clovis qu'il ne leur appartenoit pas de s'immiſcer au gouvernement de l'Egliſe, parce qu'elle avoit reçu de J. C. une puiſſance tout-à-fait indépendante de la leur, & propre à ſe régir elle-même. Il n'eſt point de ſiecle, il n'eſt point de Nation où cette grande vérité n'ait été publiée juſques dans le palais des Rois, & pour ainſi dire écrite ſur leurs diadêmes; & d'après l'hiſtoire il eſt aiſé de faire cette remarque, que cette vérité n'a déplu & n'a offenſé que des Princes méchants, comme Julien, hérétiques comme Valens ; mais qu'elle a été reſpectée par tous les Princes qui avoient de la modération ; Louis XIV lui-même, l'a reſpectée.

Aujourd'hui cette vérité offenſe MM. de la majorité ; faut-il s'en étonner ? de petits Plebéiens, qui tout-à-coup ſe trouvent Souverains, & dans le cas de *s'inveſtir de tous les pouvoirs*, doivent être jaloux & délicats ſur l'autorité, & des philoſophes qui ont pris la réſolution d'établir la tolérance de toutes les ſectes & de toutes les cultes, ne doivent pas être contents quand l'Egliſe leur déclare qu'elle a des droits, & que tant qu'elle ſubſiſtera en France elle ſaura bien les défendre. Faut-il s'étonner que quand ils ont porté ſur le ſanctuaire des mains ſacriléges, les Evêques ne ſe

ſoient préſentés à eux, & ne leur aient oppoſé la plus vigoureuſe réſiſtance ? s'il en eût été autrement, on auroit pu croire qu'il n'y auroit plus eu d'Evêques en France, & que l'eſprit épiſcopal s'étoit évanoui.....Le Clergé français a fait ſes preuves, Monſieur, ſur l'obéiſſance qu'il doit aux Souverains ; & quatorze ou quinze ſiecles d'une fidélité à toute épreuve ſont un grand préjugé en ſa faveur ; voilà les aſſurances qu'il donne, qu'il ſait obéir quand il le faut, & rendre à Céſar ce qui appartient á Céſar ; mais quelles preuves donnent MM. de la majorité qu'ils ſavent commander, qu'ils ne commandent rien que de juſte, qu'ils rendent à Dieu ce qui appartient à Dieu ? j'attends ces preuves, & juſqu'à ce, je me permettrai de dire, les apparences ne ſont pas pour eux.

Néanmoins vous avancez, Monſieur, avec une aſſurance que rien n'égale, que telle eſt *la diſpoſition de la Nation à l'égard des Evêques non-jureurs, qu'elle les deſtitue, que la confiance les repouſſe de toutes parts ;* & vous vous ſervez pour le prouver de cette expreſſion ; *la loi les a deſtitués, & la loi eſt l'expreſſion de la volonté générale.*

D'abord je m'attache à cette expreſſion ; la loi, il eſt vrai, eſt l'expreſſion de la volonté générale dans une République, où toutes les loix ſont diſcutées & délibérées par la multitude ; mais la loi dont il s'agit n'a certainement pas ce caractere : elle a été décrétée, il eſt vrai, par des repréſentants du peuple ; mais qui avoit exprimé un vœu

tout-à-fait contraire à cette loi, puifqu'il avoit abfolument recommandé la confervation de la religion, & que cette loi tend à la détruire: cette loi auffi-tôt qu'elle a été propofée, a trouvé de la part du côté droit la plus forte oppofition, & il l'a rejettée ; auffi-tôt qu'elle a été publiée, elle a excité par-tout du mécontentement, des murmures, de l'indignation ; il eft donc faux qu'elle foit l'expreffion de la volonté générale.

Eft-il vrai que la France repouffe de toutes parts les Evêques non-jureurs, & que l'opinion la plus générale eft qu'ils ne font plus Evêques de leurs diocefes? Vous l'avancez, la vérité me force de vous donner un démenti formel. Pour juger le différend, cherchons à connoître ce que penfe la France, & prenons-la par parties.

La premiere qu'il faille confulter, eft le Clergé. N'eft-il pas évident que la très-grande majorité des Curés & des Eccléfiaftiques, Bénéficiers ou non, approuve la conduite de leur Evêque? Tous ceux qui ont marché fur leurs traces, en refufant le ferment, font certainement leurs approbateurs: combien y en a-t-il? quel en eft le nombre? Depuis les rétractations qui fe multiplient chaque jour, on peut dire qu'il eft, à l'égard des Eccléfiaftiques qui l'ont prêté, comme un à cinquante.

Paffons aux autres claffes de la fociété. Méconnoîtrez-vous que celles qui font les plus diftinguées par le rang, par l'érudition & l'opulence ne foient de ce parti? La haute & baffe Nobleffe, la haute &

baſſe Magiſtrature, les Gens de Loi qui ne ſont pas remplacés dans les nouveaux Tribunaux, les perſonnes attachées à la Finance; les propriétaires des campagnes, qui tremblent que le nouveau régime ne leur enleve leurs Egliſes, & qu'ils ne ſoient privés des ſaints Offices : toutes ces perſonnes ne ſont-elles pas décidemment du parti de leurs Evêques? Qu'avez-vous contre? les Négociants, les Manufacturiers? J'avoue que la Conſtitution a ſinguliérement emmerveillé l'eſprit mercantile; mais l'ivreſſe commence à ſe paſſer, & il y a déjà beaucoup de déſerteurs. Au reſte, ce n'eſt qu'une claſſe de citoyens contre quatre. Me citerez-vous le peuple? cette claſſe d'hommes ignorants & groſſiers, qui n'ont d'idées que dans la ſphere des beſoins phyſiques & du mécanique de leur profeſſion? ce ne ſont pas là des Juges compétents, & je les récuſe. Direz-vous ce que vous avez dit en chaire : *La voix du peuple eſt la voix de Dieu?* Je conçois bien que quand le peuple eſt pieux, qu'il a de la religion & des mœurs, il peut être l'organe dont Dieu ſe ſert quelquefois pour faire connoître ſa volonté; mais ſera-ce un peuple corrompu, livré à la groſſiéreté des vices, à l'ignorance de l'eſprit? or, tel eſt généralement celui de nos grandes villes, il en a toute la corruption. Sont-ce là des Prophetes par la bouche deſquels le Seigneur parleroit, ſur-tout pour contredire les Miniſtres de ſon ſanctuaire?

M'oppoſerez-vous, Monſieur, le remplacement

qui s'eſt fait des Evêques non jureurs par les Electeurs des divers Départements? mais je vous oppoſerai la maniere dont ce remplacement a été fait; & j'aurai la preuve que même parmi les Electeurs, il y a majorité décidée en faveur des Evêques remplacés.

Dans un Département tel que celui de la Seine inférieure, il devoit ſe trouver ſept cent vingt Electeurs; à peine en eſt-il venu ſix cents: ceux qui ſont reſtés chez eux, ont déclaré hautement qu'i leur répugnoit de nommer un autre Prélat que M. de la Rochefoucault, & qu'ils ne vouloient pas concourir à cette œuvre d'iniquité.

Sur ce nombre environ cent cinquante ſe ſont retirés par le même motif, & ſur-tout indignés des blaſphêmes & des impiétés qu'ils avoient entendus dans les premieres ſéances.

Environ quatre cent cinquante ſe trouvent au premier ſcrutin, & il s'y trouve tant de bulletins qui nomment M. de la Rouchefoucault, qu'il eſt déclaré nul, & qu'il faut que M. le Préſident éleve la voix & défende abſolument de le nommer, parce qu'il eſt deſtitué. Malgré la défenſe, il ſe trouve encore des bulletins pour lui.

Parmi ceux qui ont concouru à la nomination de M. Verdier & à la vôtre, Monſieur, combien d'êtres négatifs qui n'avoient pas la plus légere notion de ce qu'il faiſoient! Témoin celui qui diſoit, *Choiſy-le-Roi*, eſt-ce que nous pouvons nommer le Roi pour notre Evêque? Mais combien y

en avoit-il qui avoient à la chofe la répugnance la plus forte, & ne fe font déterminés à donner leurs voix actives, que parce qu'ils ont cru qu'ils étoient obligés de concourir à une élection, parce qu'ils étoient mandés *ad hoc.*

Reportons-nous aux autres Départements. Pour l'élection de l'Evêque de Bourges, des papiers publics ont affuré qu'il n'y avoit pas foixante Electeurs. Au Département de l'Alface, pour la nomination du nouvel Evêque de Strasbourg, ils étoient quarante-huit, Juifs, Proteftants, Anabaptiftes, dont à peine fix Catholiques.

Si M. de la Rochefoucault eft deftitué dans l'opinion publique, comment fe fait-il que fon inftruction paftorale ait été univerfellement accueillie, que l'ordonnance qui vous concerne l'ait été au point que dix-fept cents exemplaires ont été vendus en fix jours? Si on ne tient plus à lui, non-feulement on ne doit pas le lire, mais encore on doit applaudir au jugement qui a condamné au feu fon fon inftruction paftorale. Or, avez-vous généralement entendu applaudir à ce coup d'autorité? n'avez-vous pas même remarqué une improbation générale?

Ce qui fe paffe en notre ville fournit contre votre affertion le témoignage le plus démonftratif. Le peuple dévot montre généralement une répugnance infurmontable à entendre la meffe des Prêtres jureurs: aux offices de vos nouveaux Curés il ne fe trouve perfonne, tandis que les églifes de

Communautés religieuſes regorgent de monde. On tonne, on menace de tous côtés, & ce ſexe méticuleux ne s'effraie point : de timides colombes ont le courage de répondre : » Nous ne devons pas » fermer nos égliſes, & nous devons au contraire » nous prêter à l'empreſſement des fideles de venir » joindre leurs prieres aux nôtres. « Réponſe héroïque. (*) Vous-même vous leur avez écrit pour leur donner le conſeil de la clôture, & elles vous ont répondu qu'elles ne croyoient pas devoir y obtempérer. Il a dû vous en coûterde leur donner ce conſeil, & plus encore de voir qu'il n'étoit pas écouté. Vous avez viſité quelques-unes de ces maiſons, & vous n'avez oſé demander à aucune ſi elle vous reconnoiſſoit pour ſon légitime Paſteur : ah ! Monſieur, c'eſt que vous prévoyiez leur réponſe négative. Vous voyez donc clairement que

---

(*) Depuis ces réponſes on a pris le parti de faire fermer les égliſes de toutes Communautés religieuſes où ſe trouvoit un plus grand concours de monde. Comment n'a-t-on pas ſenti que cet acte de perſécution & de deſpotiſme étoit l'aveu humiliant que les vrais fideles n'avoient que de l'averſion pour les nouveaux Paſteurs ? Si ce ſont eux-mêmes qui ont requis & ont exigé de la Municipalité ces coups de violence & d'oppreſſion, ils ont eux-mêmes publié leur honte & leur opprobre, puiſque c'eſt publier que non-ſeulement ils n'ont pas pour eux les perſonnes pieuſes & craignant Dieu, mais encore qu'ils déſeſperent les gagner jamais & ſe les attirer.

les Vierges consacrées ne croient pas M. de la Rochefoucault destitué : si elles ne sont pas la portion la plus nombreuse du troupeau de Jesus-Ch. elles en sont incontestablement la partie la plus pieuse & la plus édifiante ; les Peres les appellent *Pars gregis optima.*

Grand Dieu ! un Evêque constitutionnel seroit le véritable Evêque que J.-C. auroit envoyé ! tandis qu'à son approche, chaque troupeau se trouble & s'agite, les brebis se dispersent, les vrais fideles ne vont plus aux temples qu'ils fréquentoient auparavant ; les plus pieux établissements s'écroulent : Rachel pleure ses fils, & elle ne peut se consoler parce qu'ils ne sont plus, & pour toujours. Les Instituteurs & institutrices à qui on demande le fatal serment, abandonnent leurs maisons & leurs écoles ; les Vierges qui s'étoient consacrées aux soins des pauvres, au pansement des malades & à l'ensevelissement des morts, préferent se condamner à l'inaction & à l'inutilité, plutôt que de participer au schisme. Les Religieux qui desiroient, malgré la désertion de leurs confreres, mourir dans leurs saintes retaites, ne se croient plus liés par les engagements qu'ils avoient contractés aux pieds des autels, dès qu'on exige d'eux qu'ils reconnoissent pour leur Evêque l'Evêque constitutionnel.

Par-tout, dans les tabernacles des justes ce cri se fait entendre : *point de communion avec l'intrus.* Vous n'ignorez point tout cela, Monsieur, & vous

dites tranquillement, *c'eſt un malheur ;* comme quand jugeant la conduite des Curés qui, ſelon vous, n'ont ſigné le formulaire que pour avoir des cures, & qui aujourd'hui ont le courage d'abandonner leurs cures, parce qu'ils ne veulent pas prêter le ſerment civique, vous vous écriez : *c'eſt bien étonnant.* Votre douleur, ſi elle eſt ſincere, doit être amere, Monſieur ; car enfin vous ne pouvez vous diſſimuler à vous-même que vous coopérez aux maux dont l'Egliſe eſt affligée ; & ſi vous vouliez y réfléchir, vous reviendriez aiſément de votre ſurpriſe ; vous conviendriez que c'eſt injuſtement que vous accuſiez les Bénéficiers de ſigner le formulaire par des motif d'ambition & de cupidité, puiſqu'aujourdhui ils renoncent à leurs bénéfices, ils ſe conſacrent à la miſere & aux tribulations, pour ne vouloir pas prêter un ſerment que l'Egliſe condamne, & qui leur conſerveroit leur fortune & leur aiſance. Avouez, Monſieur, que toutes les calomnies janſéniennes ſont parfaitement réfutées par cette conduite de nos fonctionnaires publics ; & rougiſſez-en, ſi vous avez été aſſez injuſte pour y participer.

Permettez-moi cette obſervation ; elle tend à prouver que vous n'êtes pas heureux dans vos applications ; vous voulez nous perſuader que l'Aſſemblée nationale eſt pénétrée de reſpect & d'attachement pour la religion, & la preuve que vous en donnez, c'eſt qu'elle fut un jour pénétrée d'indignation, après avoir entendu les impiétés que ſe

permit un de ses Membres ; vous vous exprimez ainsi : Que ne s'est-on trouvé à cette séance ! *l'indignation que chacun manifesta, manifesta aussi ses sentiments religieux.* Je vous observe que ce genre de preuve est foible ; car souvent il est des sortes d'impiétés si révoltantes, qu'elles révoltent les plus impies. Mais en outre, quel est ce Député ? le Comte de Mirabeau : deux mois après ce Député meurt, & l'Assemblée oublie qu'il a proféré des blasphêmes, qu'avant de mourir il ne les a pas rétractés, & elle lui décerne des honneurs comme au plus vertueux des hommes : le respect religieux peut-il s'accorder avec une telle conduite ? Quand on respecte la Divinité, on hait l'impie, on a sa mémoire en exécration : ainsi pensoit David ; ainsi pense-t-on unanimement. Si le respect & l'attachement à la religion sont un attribut de l'Assemblée, il faut comparer cette vertu à la bravoure en Espagne ; elle n'est pas de tous les jours.

Après ces explications, àquo i bon agiter les autres questions que vous proposez à la suite de celle-ci : les Evêques non assermentés sont-ils destitués ? il me semble qu'elles sont résolues par la solution négative, & d'une maniere à terrasser votre opinion. En général vous exposez brillamment, mais on ne voit pas que vous ayez de réplique.

Quelle question en effet agiterois-je avec vous ? Seroit-ce celle-ci : Les Evêques lanceront-ils des foudres d'excommunication ? Mais sans chercher à prévoir ce qui arrivera, je ne puis pourtant me

difpenfer de vous dire un mot fur ce qui eft arrivé, & fur ce qui exifte très-réellement.

Vous le favez auffi bien que moi, il exifte deux fortes d'excommunication; les unes que l'on nomme *à jure*, les autres que l'on appelle *ab homine*. Les premieres font comprifes dans le dépôt facré des décifions de l'Eglife, & font partie du Droit Canon: elles n'ont pas befoin d'être prononcées pour avoir leur effet; elles atteignent & frappent le coupable par le feul fait qu'il les a encourues; & cet effet eft de le retrancher de la communion de l'Eglife, de le priver des fuffrages des Saints, de le livrer à l'endurciffement, à l'efprit de ténebres. Or n'eft-il pas des canons de l'Eglife qui prononcent excommunication contre les faux Pafteurs qui entrent dans le bercail fans miffion légitime, c'eft-à-dire contre les intrus? N'en eft-il pas auffi qui excommunient à plus jufte titre encore, les Pafteurs qui, par artifice ou par violence, s'emparent des Siéges occupés légitimement par d'autres Pafteurs, deviennent à leur égard des invafeurs, des ufurpateurs? N'eft-ce pas de quoi vous glacer d'effroi, Monfieur, & vous donner finguliérement à penfer? L'effet de ces fortes d'excommunications eft, il eft vrai, purement fpirituel, mais eft-il moins terrible, moins épouvantable aux yeux de la foi, puifqu'elles rendent le falut impoffible, la réprobation inévitable?

Vous ne parlez point de cette premiere forte d'excommunication, je ne vous en parlerai pas davan-

tage : il ne s'agit dans vos queſtions que de la ſeconde, de l'excommunication *ab homine.* Les Evêques en lanceront-ils ? Qui doute qu'ils n'en aient le droit? qui doute que la matiere ne le requiere ? Mais le feront-ils ? ne s'en rapporteront-ils point au ſouverain Pontife', qui , par ſon Bref du 13 Avril, en a pris ſolemnellement l'engagement, & qui très-probablement l'a rempli? Encore quarante jours, Monſieur , à dater de cette époque 13 Avril , & les foudres du Vatican feront lancés contre les Evêques conſécrateurs, contre les Evêques conſacrés, contre les intrus, contre les invaſeurs, contre ceux qui auront participé à leur intruſion ; enfin , contre tous les Prêtres jureurs ; alors, Monſieur , il faudra vous fuir, & vous fuir tous, n'avoir avec vous aucune communication dans les choſes ſaintes: il faudra que les habitants des villes & des campagnes ſe privent de l'aſſiſtance à la célébration des divins myſteres , s'ils doivent être célébrés par un Prêtre jureur, par un Curé intrus : il le faudra, ſous la peine rigoureuſe d'encourir ſoi-même l'excommunication. Je n'écris point ceci ſans émotion & ſans trouble. Ma main tremble , mon ſang ſe glace d'effroi : Grand Dieu ! qu'allons-nous devenir ! Nous verrons des temples, des autels, & il ſera défendu d'en approcher....... Vous , Monſieur, vous paroiſſez tranquille ; vous avez prévu tout cela, & vous voudriez nous perſuader que vous l'avez prévu dans le calme de l'ame, & avec le plus grand ſens froid ! Je ne puis

le croire; vous n'en parleriez pas auſſi longuement: *les enfants chantent quand ils ont peur.* La frayeur eſt raiſonneuſe; c'eſt comme un poids dont l'ame voudroit ſe débarraſſer: elle s'agite, & ne parvient ſouvent qu'à l'aggraver davantage encore; car le remords ſuit le crime: il peut bien s'affoiblir, mais il ne peut entiérement s'émouſſer & s'éteindre.

Vous me direz peut-être que ce n'eſt pas pour vous & pour votre propre tranquillité, que vous écrivez, mais pour tranquilliſer les autres: je veux bien le croire; mais s'il eſt dans votre parti des ames timorées que vous vouliez raſſurer, donnez-leur pour calmant des vérités, mais non pas des erreurs: ne leur ſuggérez pas qu'elles doivent ſe tranquilliſer ſur la certitude de cette propoſition, *la crainte d'une excommunication injuſte ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir*, parce que cette propoſition eſt condamnée, & juſtement condamnée: ſur la certitude de ces deux autres maximes, *qu'un Evêque doit être dans ſon dioceſe pour excommunier, & qu'il ne peut excommunier dans ſa propre cauſe*, parce que toutes les deux ſont fauſſes. Ne leur dites pas non plus qu'elles doivent ſe tranquilliſer, *parce qu'il leur reſtera la reſſource de l'appel au futur Concile*; car vous leur parleriez le langage de tous les ſectaires; vous les conduiriez par la même voie que Calvin a conduit ſes adhérents, & infailliblement vous les précipiteriez dans le même abyme que celui dans lequel ils ſont tombés.

Pour vous, Monſieur, eſt-il bien vrai que vous ſoyez tranquille, que vous jouiſſiez au fond de l'ame d'un calme inaltérable & de la paix de la conſcience ? J'avoue que cela ne ſe demande pas; mais je prétends que cela ſe diſcute & s'examine : car enfin vous avez vos raiſons, vos motifs, vos moyens; & nous, qui ſommes d'opinion contraire à la vôtre, nous avons les nôtres. Or chacun a droit, & même grand intérêt de ſavoir qui a tort ou qui a raiſon; car il s'agit du ſalut, de l'éternité: ſi vous n'êtes pas un intrus, un ſchiſmatique, vous, Monſieur, nous avons tort de ne pas vous reconnoître & de vous condamner; mais ſi vous êtes tout cela, Monſieur, prenez-y bien garde, la fin ſera terrible.

En réſumé, ſur quoi vous fondez-vous? vous êtes évêque conſtitutionnel, vous venez donc au nom de la loi; mais au nom de quelle loi ? on vous dit, cette loi eſt faite par des ſéculiers, qui n'ont abſolument aucune qualité, aucune autorité, aucun caractere pour la faire; elle contredit l'Ecriture, la Tradition, les Peres; les vrais fideles ſont révoltés contre ſes diſpoſitions: on eſt étonné de trouver en vous tant de confiance & de ſécurité.

On vous ajoute : cent vingt-ſept Evêques vous déclarent intrus, ſchiſmatique, & le Pape, par trois brefs différents, approuve leur Jugement.

Qu'importe, Monſieur, que ces brefs ſoient ou ne ſoient pas envoyés au Roi, pour paſſer enſuite à

l'Assemblée Nationale, qu'ils soient ou ne soient pas signés; vous vous retranchez sur ces petites formalités; en vérité ce n'est pas être raisonnable: l'existence de ces brefs en est-elle moins certaine? on ne peut pas contester l'évidence. Ils existent donc, & votre condamnation est prononcée. Le poids de cette autorité n'est-il pas effrayant, ce que les Apôtres & leur chef auront lié sur la terre sera lié dans le ciel? N'avez-vous donc pas les motifs de la plus juste & de la plus profonde frayeur?

Ce n'est pas tout: on vous ajoute, un dernier bref en annonce un autre qui va lancer contre vous les foudres de l'excommunication; encore quelques instants, & vous allez être retranché du corps des fideles...... vous répondez froidement: On appellera au futur Concile..... Pour cette fois, Monsieur, il faut que l'esprit de la constitution ait bien de la vertu, de la propriété, pour répandre autant de calme, inspirer tant de sécurité: en vérité, j'aurois du penchant à croire que cet esprit de la constitution tient un peu à l'esprit philosophique, dont le propre est d'effacer toute croyance, de faire perdre & d'étouffer tout sentiment de crainte de l'éternité, & de persuader à Messieurs les esprits forts, que tout meurt avec eux, & qu'il n'y a rien qui les différencie de l'animal.

Si, dans les fréquents rapports que vous avez avec Messieurs de la majorité & avec Messieurs des Clubs, qui sont grandement pénétrés de cet es-

prit philofophique, vous en avez reçu quelqu'influence; fi, fans être encore tout-à-fait philofophe, vous aviez quelque penchant à le devenir; ah ! Monfieur, je ne ferois plus étonné que nos inquiétudes & nos craintes ne fiffent fur vous aucune impreffion; vous auriez en effet cette tranquillité, vraie ou fauffe, de l'homme qui ne croit rien, & qui ne voit dans le tombeau que la deftruction de fon être ; tranquillité bien funefte, fans doute, puifqu'elle eft le caractere & le figne de l'impénitence.

Je ne puis croire, Monfieur, que vous foyez arrivé à ce terme fatal; d'autant plus que je me rappelle que vous voulez dans vos écrits que l'on vous croye Janféniſte. Or les Janféniftes ne connoiffent point la crainte; elle eft, felon eux, incompatible avec la charité; vous ne connoiffez que la confiance. *Le Seigneur ne peut perdre aucun de fes élus : vous en êtes un : il fauvera néceffairement ceux qu'il a choifis ; & vous avez les fignes d'une véritable élection, puifque vous êtes appellé à profeffer la véritable doctrine.* Voilà ce qui vous raffure, & avec cette affurance il eft naturel de bannir & d'écarter la crainte, qui eft importune, & qui ne laiffe pas de faire fentir de déchirants remords.

Mais, Monfieur, ne feriez-vous donc après tout qu'un Janfénifte commun & ordinaire? c'eft fur quoi j'ai des doutes: cela n'eft gueres poffible; car vous allez au-delà du janfénifme ; vous franchiffez la ligue, les chefs de ce parti, & les meilleurs

leurs écrivains ont écrit contre le ferment civique, contre la légitimité du ferment; comment concilier leur opinion avec la vôtre? vous êtes janféniſte, Monſieur Charrier, mais janféniſte conſtitutionnaire; cela s'entend: voilà l'explication de la choſe. Un certain pere de la ci-devant ſociété qui, ſi je ne me trompe, ſe nommoit le pere de Gêvres, a prétendu que tous les Janféniſtes étoient athées: s'il s'étoit borné à prétendre qu'il y en avoit quelques-uns, il auroit prouvé ſa theſe. Pour moi, j'aurois aſſez de penchant à croire que les Janféniſtes conſtitutionnaires le feroient; car ils ont beſoin d'une autre grace que celle que promettoit l'Evêque d'Ypres. La grace propre à ſoutenir l'ame janféniſte, contre la crainte que devoit naturellement inſpirer la participation à cette héréſie, eſt aujourd'hui inſuffiſante pour ſoutenir une ame conſtitutionnaire contre les ſecouſſes que doit reſſentir celle qui réfléchit ſur les dangers affreux auxquels la Conſtitution l'expoſe; car il ne s'agit pas d'une ſimple héréſie, mais d'un amas d'héréſies, & d'un mélange impur de richériſme, de luthéraniſme & de presbytéraniſme: il ne s'agit pas d'une révolte contre l'Egliſe cachée avec art, conduite avec artifice, qui tendoit à délier imperceptiblement les nœuds de l'unité, ſans paroître vouloir décidément les rompre; mais il s'agit d'une révolte publique, éclatante, dans laquelle rien n'eſt ménagé, & tout eſt porté à l'extrême; qui ne tend pas au ſchiſme, mais qui

l'opere & le consomme par une scission entiere ; par une élévation d'autel contre autel, enfin par une destruction totale de la religion catholique en France : aussi faut-il à l'ame constitutionnaire d'autres calmants que ceux qu'elle trouveroit dans les principes de Messieurs de Port-Royal ; mais il faut qu'elle en aille chercher ailleurs, & elle n'en trouvera que dans les théorêmes audacieux, dans les assertions impies de Messieurs les Caconac, les Philosophes modernes, les Dalembert, les Diderot, les Voltaire. Comment ne pas soupçonner, Monsieur, que c'est-là que vous allez chercher les vôtres, & qu'ils ne sont qu'un mêlange de sublime philosophique, & de fortes doses de mécréance dans une infusion de clubisme....? ah ! Monsieur, plus vous vous rassurez, plus on tremble ; car les entrailles sont encore pour vous saintement émues ; vous êtes chrétien, vous êtes prêtre, vous avez été employé dans le ministere vous avez de la décence, des mœurs ; vous avez droit à nos sollicitudes. Juste Ciel, seriez-vous destiné à glorifier le Seigneur dans ses éternelles & implacables vengeances, après avoir été appellé à chanter ses miséricordes !

Je ne crois pas vous avoir offensé, Monsieur, en vous parlant le langage du christianisme ; un Evêque est fait pour le parler dans toute sa majesté, & sa noble simplicité ; il est donc fait pour l'entendre. J'ai pu vous dire, craignez le Jugement de l'éternité ; tous les chrétiens se doivent

donner les uns & les autres ce conseil de charité fraternelle. Il est un autre jugement dont je puis vous entretenir, & vous parler avec franchise ; c'est celui de la postérité. Votre nom y passera, Monsieur ; & vous serez jugé par elle : il n'est pas possible d'être indifférent sur la mémoire que nous laisserons après nous, & nous sommes naturellement jaloux de conserver au-delà du tombeau l'estime & la considération dont nous avons désiré jouir pendant notre vie : or, quelle mémoire laisseront après eux MM. les Evêques constitutionnels? il est aisé de le présager, & de prévoir quel jugement prononcera contr'eux le Juge sévere, qui, n'ayant que des louanges & des flétrissures à distribuer, les répand avec une impitoyable impartialité, qui juge les Rois eux-mêmes, les hommes les plus illustres, & tous ceux qui ont paru avec éclat sur la scene du monde.

Vous, Monsieur, comme Evêque constitutionel, vous êtes lié à ce grand événement dont la France est aujourd'hui le théatre, qui fixe l'attention de l'Europe entiere, & sur lequel il est réservé à la postérité de prononcer un jugement définitif : si le succès de ce grand événement alloit être désastreux, s'il alloit arriver que tout fût culbuté, que cette premiere législature fut dissoute, la seconde n'eût pas lieu, le Monarque reprît son autorité, le Clergé sa consistance, la Religion son lustre, les Parlements, & les autres Cours leur jurisdiction ; croyez-vous que dans cette déconfiture gé-

nérale du parti qui vous a élévé à l'épiscopat, vous puissiez éviter le blâme, l'opprobre & la honte de vous y être associé? Or la chose n'est-elle pas possible? la Constitution est-elle un chef-d'œuvre si parfait qu'elle soit inattaquable & à l'abri des atteintes que cherche à lui porter cette nuée de critiques & de mécontents qui chaque jour s'accroît & se multiplie contr'elle..... vous prétendez qu'il n'en peut être ainsi, & que la révolution s'accomplira dans son entier. Je le suppose, & j'en fais avec vous l'hypothese. Ah! je vous en prie, n'en redoutez pas moins le jugement de la postérité; car l'heureux dénouement de la piece n'empêchera pas que le rôle que vous y jouez ne soit odieux & souverainement méprisable. La postérité vous pardonnera-t-elle d'avoir usurpé des places auxquelles vous n'aviez pas droit, & d'avoir dépossédé de légitimes Pasteurs? Vous excusera-t-elle d'avoir été les artisans du schisme, & les plus cruels détracteurs de la Religion antique & vénérable que pratiquoient vos peres? Non, non, Monsieur, le succès de la Constitution ne vous justifiera pas au Tribunal de nos neveux: le schisme d'Henri VIII s'est consommé, & Cramner & ses adhérents n'en sont pas moins chargés du mépris, de la haine & de l'indignation publique: la postérité n'a-t-elle pas prononcé contre eux qu'ils ne furent que des ambitieux, qui sacrifierent à la fortune leur conscience & leur honneur? prononcera-t-elle un autre jugement

contre les Evêques conſtitutionels? croira-t-elle que ce ſoit pour la gloire de Dieu, & pour l'édification publique qu'ils aient conſenti à être conſacrés? Les faits que l'hiſtoire lui tranſmettra contrediront ces motifs, & en montreront d'évidemment contraires. Que dira-t-elle donc des Evêques conſtitutionels? que preſque tous n'ont dû leur nomination qu'à l'influence & à la correſpondance des Clubs de la Capitale, & des Villes de Département, qu'ils ſont donc preſque tous entrés par cette porte d'opprobre & d'infamie: elle dira qu'ils ont avili, dégradé leur miniſtere, en ſe plaçant ſous la dépendance de ces hommes factieux à qui la ſcience d'imaginer le mal, & l'art de l'exécuter, ont fait uſurper une domination redoutable même au parti qui les a enfantés ſous la dépendance des Municipalités, des Diſtricts, des Départements, qu'ils ont rendu mépriſable le caractere épiſcopal, en ſe ſoumettant à des Corps adminiſtratifs qui ne les protégeoient que pour les dominer. Elle dira qu'ils ont profané les lieux ſaints, & juſqu'à leurs Cathédrales, en y permettant des ſcenes ſcandaleuſes, pour honorer les mânes d'un homme qui a vécu athée, & eſt mort en impie, & en autoriſant des actes de Religion faits par des Laïs déguiſées & transformées en Vierges: elle dira que pour ſe procurer des prêtres propres à remplacer les prêtres non-jureurs, ils ont fait des ordinations précipitées, & élevé aux Ordres ſacrés,

& jusqu'à la prêtrise, des sujets ineptes, mal famés, repoussés constamment du Sanctuaire, & n'ayant pour dispositions à s'en approcher que de l'ambition, de la cupidité & du civisme : elle dira qu'eux-mêmes se sont présentés à l'ordination épiscopale sans préparation quelconque, & sans avoir rempli aucun des exercices spirituels qui étoient d'usage : enfin elle dira que dans le nombre qu'ils formoient, il y en avoit, & beaucoup, qui étoient perdus de réputation, quant aux mœurs ; d'autres qui étoient publiquement connus pour des philosophes, & pour trancher le mot, pour des Athées. Je veux bien croire qu'il y aura quelques-uns de ces reproches que l'on ne pourra pas vous faire, à vous, Monsieur ; mais il y en a que l'on vous fera : d'ailleurs, l'honneur est solidaire, & vous aurez toujours le malheur de vous trouver en fort mauvaise compagnie. Avouez, Monsieur, que vous jouez trop gros jeu sur deux chances très-incertaines & très-douteuses, & que vous mettez au hasard deux grands intérêts ; le Jugement de l'éternité, & celui de la postérité.
